Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260702-DCM_2026_07_114-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : **29**

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le vingt-six juin., s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, M. Jacques LE NAY, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Thierry DELALANDE, Mme Martine LE ROMANCER, M. David LIEURY, M. Philippe CABOURO, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sylvie PERESSE donne pouvoir à Martine JULÉ MAHIEUX
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Sébastien DANIEL donne pouvoir à Sandrine LEJARS
Stéphanie KÉRIHUEL donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Alexandre COULLIN donne pouvoir à Jean-Michel RIVALAN

Absents excusés :

Madame Maëlle LE GOUIC a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-07-114 - ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE PLOUAY - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ACTIVITÉ ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Madame Annick MAURISSEAU BERTRAND, Adjointe au maire déléguée à l'« Enfance - Jeunesse - Scolaire » rappelle à l'assemblée la convention de partenariat conclue avec l'association Familles Rurales de Plouay, pour la gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants âgés de 3 à 13 ans. La convention a pris effet le 1er janvier 2023 pour une période de 5 ans.

La collectivité participe au financement du service, notamment par le versement d'une subvention de fonctionnement dite « sur état » (par enfant et par jour) pour les enfants domiciliés sur la commune.

Il s'avère que pour la 2è année consécutive les résultats de l'association sont déficitaires. Pour l'exercice 2025, ce déficit s'établit à 7 170,49 €.

Par courrier du 23 mai 2026, par l'intermédiaire de sa présidente, l'association sollicite la collectivité pour le versement d'une subvention complémentaire, conformément à l'article 18 de la convention susvisée.

Il est proposé au conseil municipal, d'octroyer une subvention complémentaire à l'association au titre de l'exercice 2025 à hauteur du déficit constaté.

Ceci étant exposé,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260702-DCM_2026_07_114-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif PRINCIPAL 2026 ;

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune et l'association « Familles Rurales » de Plouay ;

Vu la demande présentée le 23 mai 2026, par l'association « Familles Rurales » de Plouay pour le versement d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice écoulé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance - Jeunesse - Scolaire - Petite enfance » du 24 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire à l'association Familles Rurales de Plouay d'un montant de 7 170,49 €.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense sera imputée au budget PRINCIPAL de l'exercice en cours au compte 65748.

ARTICLE 3 : **MANDATE** le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer les documents y afférent.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Maëlle LE GOUIC

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO